



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Municipalité

## Préavis municipal n° 46 - 2009

### Relatif à la vente des actions des Sucrieries Aarberg et Frauenfeld SA

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Au début de l'année 2009, la Municipalité a reçu l'information suivante d'un agriculteur intéressé :

« Comme vous le savez peut-être, l'avenir de la production sucrière en Suisse est des plus incertain ; aux yeux des producteurs, il est souhaitable que la plus grande partie des actions des sucrieries soient en main des betteraviers, ceci afin de maintenir le plus longtemps possible la production et la transformation de betteraves sucrières dans notre pays. En effet, c'est l'assemblée des actionnaires qui nomme le Conseil d'Administration, lequel a – désormais – les pleins pouvoirs en matière de politique sucrière, notamment suite au retrait financier de la Confédération.

A l'époque, de nombreuses communautés furent sollicitées pour créer le capital-actions des deux sucrieries ; aujourd'hui, il n'est plus utile de laisser ces capitaux hors agriculture».

La Commune est en possession de 84 actions nominales de Fr. 10.00 chacune des Sucrieries Aarberg et Frauenfeld SA (SAF). Elles figurent à l'actif du bilan sous compte 9.153.03 pour Fr. 1.-.

C'est donc sur ces informations que la Municipalité a décidé, lors de sa séance du 20 juillet 2009 de vendre ses actions, après vérification auprès de M. Birchmeyer, chef cantonal des finances, qui a confirmé qu'il n'y avait aucune contrainte car il n'y a plus d'intérêt public prépondérant.

#### Historique

Vers le début du XXème siècle, ceci afin d'assurer le pays en approvisionnement pour un aliment de base de première nécessité qu'est le sucre, la Confédération a fait appel aux cantons et communes pour financer la construction d'une sucrierie (puis d'une seconde) par des capitaux publics.

#### Actuellement

La Confédération a supprimé son aide aux Sucrieries, ceci à cause des bilatérales. Elle a donc vendu le capital actions qu'elle détenait et, en remplacement, interviendra par le biais des paiements directs auprès des producteurs de betterave. Après de longues discussions, le canton de Berne a finalement vendu ses actions, qui représentaient le 23 % du capital actions aux betteraviers au lieu d'un seul investisseur non issu de l'agriculture. Quant au canton de Vaud, il a établi un EMPD au Grand Conseil – ceci conformément à la Loi sur les participations, pour vendre environ 120'000 actions qu'il détient, avec le principe que 50 % soit réservé aux betteraviers.

## **Pour notre commune**

Il s'agit d'une vente du patrimoine administratif qui nécessite votre accord afin d'obtenir l'autorisation du Conseil d'Etat (art. 13, lettre c du Règlement sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux articles 3a et 4, chiffre 6 bis, de la Loi sur les Communes.

## **Conclusions**

Par cette vente, la Municipalité désire soutenir les betteraviers dans l'espoir qu'ils atteignent leur objectif d'obtenir la majorité des actions du capital des SAF pour être bien présents dans le Conseil d'administration.

## **Le Conseil communal de Penthalaz**

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 46 - 2009 entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

## **Décide**

1. D'accepter la vente de 84 actions nominatives, d'un nominal de CHF. 10.00, à la valeur du cours du jour de la transaction, selon la cotation BCV de nos titres. Pour information, actuellement (16.07.2009), elle est de Fr. 21.50 par action, soit un total de Fr. 1'806.- (Mil huit cent-six francs).
2. De transférer le montant de Fr. 1.- inscrit au bilan communal dans le patrimoine administratif, compte 9.153.03, au patrimoine financier pour la même valeur sous compte 9.120.09.
3. D'enregistrer le gain comptable dans les comptes communaux, sous rubrique 220.424
4. D'autoriser la Municipalité à signer tous actes officiels inhérents à cette vente.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 juillet 2009.

## **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La syndique :

La secrétaire :

I. Hautier

S. Monnier

Municipal à convoquer : Mme Isabelle Hautier